



Deluz en bref- Avril 2026

Le Mot du Maire,

Madame, Monsieur,

C'est avec une profonde fierté, mais aussi avec humilité et sens des responsabilités, que j'ai pris mes fonctions de maire de Deluz. J'ai pleinement conscience de la tâche qui m'attend et des attentes que vous placez en votre équipe municipale.

La fonction de maire demeure l'un des piliers de notre République et l'écharpe tricolore en est le symbole fort. Au nom de l'ensemble du nouveau conseil municipal, je tiens à vous remercier sincèrement pour la confiance que vous nous avez accordée lors des élections du 15 mars dernier.

Avec les onze conseillers issus de ma liste, je sais pouvoir compter sur une équipe engagée et disponible tout au long de ce mandat. Je remercie également les trois adjoints désignés pour leur implication au service de notre commune.

J'adresse enfin la bienvenue aux trois élus de l'autre liste. J'ai la conviction que nous saurons travailler ensemble dans un esprit serein, constructif et respectueux, au service de l'aménagement et du développement de Deluz.

Le conseil municipal, désormais composé de quinze membres, est installé. L'heure est venue de travailler collectivement avec honnêteté, transparence et un engagement sans faille.

A l'équipe des employés municipaux, je veux les assurer de ma reconnaissance de leur qualité et de leur conscience professionnelle, de mon écoute et de mon accompagnement afin qu'ils remplissent au mieux leurs missions.

Je m'engage à être la maire de toutes les Deluziennes et de tous les Deluziens, attentive à vos besoins et soucieuse de gérer votre quotidien avec intégrité, rigueur et réalisme.

Ma détermination restera entière pour œuvrer au bien commun et au service public, dans l'intérêt de notre village et de ses habitants.

Sincèrement,

Liliane JOURNOT

**En dernière page, vous trouverez une fiche de participation à remplir si vous êtes intéressée (e), pour faire partie d'une commission
Merci de nous la retourner en mairie avant le 23/04/2026**

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

A la suite du premier tour des élections municipales du 15 mars 2026, 13 membres de la liste « Dessinons l'avenir de Deluz » et 3 membres de la liste « Deluz en commun » ont été élus au scrutin proportionnel

Le 21 mars dernier, s'est tenu le conseil municipal d'installation

A été élue maire de Deluz

Candidates : Liliane JOURNOT 12 voix pour et 3 voix contre

Bénédicte PONÇOT : 3 voix pour et 12 voix contre

Ont été élus adjoints :

Premier adjoint : Dominique VERNET, adjoint en charge de l'administration générale, de la vie associative et culturelle

Deuxième adjoint : Dénia AUBERTIN, adjointe en charge des affaires sociales et communication, de l'éducation de la petite enfance et du périscolaire

Troisième adjoint : Patrick BERÇOT, adjoint chargé des travaux et de la sécurité, des travaux de voirie, des technologies nouvelles de l'environnement.

COMMISSIONS COMMUNALES :

Le Maire est de plein droit président ou responsable de chaque commission.

Commission école enfance jeunesse

Dénia Aubertin, Lidwine CRASSA, Amélie MICHAUD, Johann BERÇOT, Magali DEBOUCHE, Aline SILLANS, David REMACK

Commission communication- Culture relation avec les associations

Johann BERÇOT, Dénia AUBERTIN, Myriam POTIER, Magali DEBOUCHE, Lidwine CRASSA, Bénédicte PONÇOT

Commission urbanisme :

Jean-Philippe MICHEL, Maxime GAUFFRE, Johann BERÇOT, Bénédicte PONÇOT

Commission budget/ Finances

Dominique VERNET, Dénia AUBERTIN, Patrick BERÇOT, David REMACK

Commission CCAS

Composé de 5 membres du conseil municipal : Dénia AUBERTIN, Magali DEBOUCHE, Myriam POTIER, Amélie MICHAUD, Aline SILLANS

Et 5 membres extérieurs : Ginette GAUTHIER, Chantal LANCELOT, Carine VAUCHEZ, Catherine VERDY, Jeannine PICARD

Commission d'appel d'offres :

Membres titulaires : Dominique VERNET, Patrick BERÇOT, Jean-Philippe MICHEL

Membres suppléants : David REMACK, Bénédicte PONÇOT, Magali DEBOUCHE

Réunion d'information pour la lutte contre le frelon asiatique

Une réunion d'information se déroulera le jeudi 23 avril à 19h à la salle située rue des Papeteries avec Monsieur François AJOUZ , responsable de la société AGF (Abeille Guêpe Frelon).

Possibilité de commander des pièges sélectifs



Les inscriptions scolaires à l'école de Deluz pour l'année 2026/2027 : concernent les enfants nés en 2023 qui entrent à l'école maternelle et les élèves qui changent d'école suite à un déménagement.

Un dossier d'inscription scolaire peut être retiré au secrétariat de mairie ou sur le site officiel de la mairie dans la rubrique école : www.deluz.fr.

Pièces à joindre à l'appui du dossier d'inscription : livret de famille des parents (page enfant et page centrale du livret de famille ou copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant, page vaccination du carnet de santé de l'enfant, justificatif de domicile des parents (facture récente), en cas de première inscription à l'école, certificat d'aptitude à la vie scolaire délivré par le médecin de famille, le cas échéant, certificat de radiation de l'école antérieurement fréquentée, en cas de divorce ou séparation, copie du jugement précisant qui a la garde de l'enfant.

Les dossiers d'inscription doivent être rapportés à la mairie pour validation.



Déclaration des revenus de 2025 en 2026

La déclaration en ligne est possible à partir du 9 avril 2026

Date limite de la déclaration en ligne : 28 mai 2026

Date limite de dépôt des déclarations papier : 19 mai 2026

Possibilité de se faire aider pour remplir la déclaration sur le revenu auprès d'une conseillère de la maison des services de Roche Lez Beaupré

Appeler le numéro suivant pour prendre un rendez-vous au 03 92 03 01 25.



Horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie :

Le secrétariat sera fermé en dehors de ces heures d'ouvertures.

Site internet officiel de la commune de DELUZ : www.deluz.fr mis à jour régulièrement

Un interphone sera prochainement installé devant la porte du secrétariat de mairie pour les urgences et les livraisons.

Lundi : 16h à 18h

Mardi : 16h à 18h

Mercredi 9h à 12h

Jeudi fermé au public

Vendredi 9h à 12h et 16h à 18h

Cérémonie de commémoration du 8 mai.

Elle se déroulera aux monuments aux morts de Deluz le vendredi 8 mai 2026.

Les horaires seront affichés sur les panneaux d'affichage de la commune et sur le site internet de la mairie.

Crèche les Petits Loups (structure petite enfance du SEEB (Syndicat études Est Bisontin)

Deux places sont disponibles à la crèche les Petits Loups à Chalezeule pour accueillir les jeunes enfants de Deluz



La crèche les P'tits Loups de Chalezeule est gérée par la Mutualité Française Jura depuis février 2020.

D'une capacité de **30 places**, la crèche accueille des enfants âgés de 2,5 mois à 5 ans. Elle est ouverte du **lundi au vendredi de 7h15 à 18h45**.

Contact : Charline DUBILLARD

Tél : 03 81 87 02 87

Adresse : 3 rue des Vallières Sud- 25 220 Chalezeule

VIE QUOTIDIENNE

BRULAGE DES DECHETS VERTS A L'AIR LIBRE

Les déchets verts sont issus de la tonte des pelouses, de la taille de haies et d'arbustes, d'élagages, et de débroussaillage.

Le brûlage en plein air de ces déchets est strictement interdit dans les agglomérations, en vertu des dispositions de l'article 84 du règlement sanitaire départemental.

Cette interdiction concerne également les entreprises d'espaces verts et les paysagistes qui sont tenus d'éliminer leurs déchets verts par des voies respectueuses de l'environnement et de la réglementation : soit par broyage sur place, soit par apport en déchetterie ou par valorisation directe (paillage, broyat, compostage).

LUTTE CONTRE LE BRUIT

L'article 7 de l'arrêté préfectoral du 19 avril 2005 dispose que les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- **lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30**
- **samedi : de 9h à 12h et de 15h à 19h30**
- **dimanche et jours fériés : de 10h à 12h.**

Les professionnels privés et publics ne sont pas concernés par l'application de ces horaires.

DEBROUSSAILLAGE

Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé des terrains non bâtis sont obligatoires en vertu de l'article L.2213-25 du code général des collectivités territoriales qui impose aux propriétaires (ou à leurs ayants droit), d'entretenir tout terrain situé en zone d'habitation.



PLANTATION HAIES SEPARATIVES

Le code civil (articles 668 à 673) détermine les distances de plantation d'arbres ou de haies à partir de la ligne séparative de deux propriétés contiguës. Ainsi, les arbres ou haies vives plantés à moins 0,50 m de la limite séparative ne doivent pas dépasser 2 mètres de hauteur.

En revanche, les plantations installées à 2 mètres et plus de la limite séparative peuvent dépasser 2 mètres de haut.

Aux embranchements des voies communales, dans les courbes et à l'approche des traversées de voies ferrées, la hauteur des haies ne doit pas excéder 1 mètre.

PERIODE DE TAILLE DES HAIES SEPARATIVES

Les associations pour l'environnement recommandent **de ne plus tailler les haies ni d'élaguer les arbres entre fin mars et fin juillet**, afin que les oiseaux puissent nidifier en paix. Laisser la nature s'épanouir au printemps, c'est encore le meilleur moyen de protéger la biodiversité. C'est la pleine saison de nidification chez les oiseaux et beaucoup d'espèces s'installent dans les haies et les arbustes.

Afin de ne pas déranger les couvées, la Ligue de Protection des oiseaux (LPO) recommande donc d'arrêter de couper les haies et d'élaguer dès le début du printemps et d'attendre l'envol des derniers oisillons soit au plus tôt fin juillet.

Les tailles de haies et l'élagage des arbres se pratiquent avant la montée de sève, c'est à dire en hiver, idéalement pendant les mois de novembre et décembre

Par ailleurs, si vous décidez de tondre, épargnez quelques zones afin de laisser aux amphibiens, insectes ou encore petits mammifères (hérissons) un refuge de tranquillité)



DEJECTIONS CANINES

Les parkings de la salle polyvalente, de la gare, de l'école, les terrains de pétanque, les abords du city-park et du parc, les trottoirs **NE SONT PAS DES TOILETTES CANINES**.

VEUILLEZ VOUS MUNIR D'UN SAC A CROTTES ET RAMASSER LES DEJECTIONS DE VOS CHIENS.

Sacs disponibles derrière l'église.

BACS A POUBELLE

Il est rappelé que les bacs à ordures ménagères et les bacs à déchets recyclables doivent impérativement être rentrés après chaque passage du camion-benne afin de libérer l'espace public pour ne pas entraver la circulation des piétons notamment sur le trottoir.

STATIONNEMENT

Il est rappelé que le **stationnement de véhicules est strictement interdit sur les trottoirs de la commune**. Aussi, il est demandé aux riverains de ne pas s'y garer afin de laisser entièrement libre le passage pour garantir la sécurité des piétons.

VOITURES TAMPONS :

Les véhicules ne doivent pas séjourner sur un parking public. Si tel est le cas, ils sont considérés comme **voitures tampons et donc susceptibles d'être enlevés par la fourrière**.

Mise en page : **Laurence MHINE- secrétaire de Mairie**

Réalisation des articles : **Commission communication**

Directeur de publication : **Liliane JOURNOT : Maire de DELUZ**



Nom :

Prénom :

Adresse :

Courriel :

Est candidat(e) pour participer :

- Comité Forêt
- Comité Fleurissement
- Comité travaux voirie
- Comité des fêtes de Deluz
- Commission CCID

La commission CCID est la commission communale des impôts directs intervient de matière de fiscalité intercommunale.

Les commissaires sont désignés par le directeur départemental des finances publique sur une liste de contribuables en nombre double dressé par le conseil municipal

Cette liste est établie par le conseil municipal et doit comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires ,12 noms pour les commissaires suppléants

La commission se réunit une fois par an et à un rôle consultatif : elle formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour des propriétés bâties nouvelles touchées par un changement d'affectation ou de consistance, dresse avec le représentant de l'administration (la maire) la liste des locaux de référence utilisés pour l'évaluation des locaux d'habitation, formule un avis sur le classement des parcelles affectées par un changement, participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

La Direction Départementale des Finances Publiques fournit à la mairie une liste de ces propriétés avant la date de réunion de cette commission

- Comité entretien du Dafoy
- Réserve communale de sécurité civile

Merci de bien vouloir remettre cette fiche en mairie avant le jeudi 23 avril 2026 ou par mail à l'adresse mail suivante : mairie@deluz.fr

Vous pouvez aussi vous inscrire avec le lien ou le QR code

<https://framaforms.org/participation-aux-comites-et-commission-1776354509>



